

Prime toiture et travaux de moins de 3000€ HTVA

Renvoyez l'original de ce formulaire (pages 5 à 9, **pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes (**ne pas agraffer**) à l'Administration dans les 4 mois à dater de la date de la facture finale des travaux à l'adresse indiquée ci-contre.
Conservez une copie pour vous.

Merci de n'envoyer qu'un seul exemplaire, soit via MonEspace, soit par mail, soit par la poste.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le 1718.
Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie ou à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration.

Service public de Wallonie
Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

<https://energie.wallonie.be>
<https://logement.wallonie.be>



Demande de prime pour des travaux relatifs à une toiture et/ou pour des travaux de moins de 3000€ HTVA

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement ou par immeuble à appartements si vous êtes représentant d'une association de copropriétaires.

La prime pour des travaux relatifs à une toiture et/ou des travaux de moins de 3000€ HTVA est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à **remédier à des défauts de salubrité ou améliorer la performance énergétique d'un logement**.

Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures.
Le demandeur, personne physique, doit :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- avoir un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.)

Si le logement est mis en location dans les 24 mois prenant cours à la date d'introduction de la demande de prime, le demandeur doit remplir ou s'engager à remplir une des conditions suivantes :

- mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 9 ans ;
- mettre le logement en location dans le cadre d'un bail enregistré en respectant la grille indicative des loyers pour une durée minimale de 5 ans.

Travaux visés et montant des primes

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-dessous. Ces travaux sont regroupés en deux catégories :

- les **travaux économiseurs d'énergie** : ces travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique d'un logement ;
- les **travaux de rénovation** : ces travaux sont destinés à remédier aux défauts de salubrité d'un logement.

Attention !

- Certains travaux de rénovation nécessitent la visite préalable d'un estimateur.
- Vous pouvez solliciter, dans un délai de 24 mois, maximum 5 travaux économiseurs d'énergie et 5 travaux de rénovation.
- Deux demandes de prime pour des mêmes travaux doivent être espacées de minimum 24 mois (exemple : vous pouvez faire une seule demande pour le « 2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » tous les 24 mois).

Travaux économiseurs d'énergie

Travaux économiseurs d'énergie relatifs à la toiture			Montants de base et plafonds	
Travaux économiseurs d'énergie				
1A. Isolation thermique du toit	par le demandeur	R≥6m²K/W	4€/m² → 2500€	
	par entrepreneur		10€/m² → 6000€	
1B. Isolation thermique du toit au moyen d'un matériau biosourcé	par le demandeur		5€/m² → 2500€	
	par entrepreneur		14€/m² → 6000€	

Travaux économiseurs d'énergie dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 3000€ HTVA					
Enveloppe du logement					
2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages	par entrepreneur	Uw moy. ≤ 1,5 W/m²K - Ug/Utp ≤ 1,1 W/m²K	25€/m²		
Chauffage					
3. Isolation des conduites, gaines et vannes de chauffage hors du volume protégé	par entrepreneur	R≥1.5m²K/W	60€/bâtiment		
4. Installation de circulateurs à vitesse variable			Apporter une preuve de la variabilité	max. 3 logements	24€/circulateur
				min. 4 logements	140€/circulateur
5. Isolation du ballon de stockage de chauffage				Ballon ≤ 500 litres	35€/ballon
				Ballon ≥ 500 litres	60€/ballon
6. Remplacement du ballon de stockage de chauffage				Ballon ≤ 500 litres	70€/ballon
				Ballon ≥ 500 litres	120€/ballon
7. Placement de vannes thermostatiques				Placement de minimum 5 vannes	35€/5 vannes + 7€/vannes supplémentaires
8. Placement d'un thermostat d'ambiance			30€		
Eau chaude sanitaire					
9. Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	par entrepreneur	L'appareil est repris sur la liste éligible de l'Administration	500€		
10. Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire		R≥1.5m²K/W	Ballon ≤ 500 litres	35€/ballon	
			Ballon ≥ 500 litres	60€/ballon	
11. Remplacement du réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire			Ballon ≤ 500 litres	85€/ballon	
			Ballon ≥ 500 litres	130€/ballon	
12. Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire			Installation collective	35€/logement	
13. Isolation d'un échangeur à plaques externes		R≥1.5m²K/W	60€/par échangeur		
Ventilation					
14. Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux complète	par entrepreneur	Système de ventilation complet ou partielle - Respecte les débits min - Ventilation est de type C avec ventilation à la demande - Système de récupération de chaleur d'une efficacité minimale de 50% (double flux)	500€		
15. Installation d'un système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux partielle			180€		
16. Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux partielle			360€		

Travaux de rénovation

Travaux de rénovation relatifs à la toiture			Montants de base et plafonds
17. Remplacement de la couverture	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur*	6€/m ²
18. Remplacement ou renforcement total ou partiel des charpentes			250€
19. Remplacement des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (descentes d'eaux, gouttières, corniches)			100€

Travaux de rénovation dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 3000€ HTVA			
Assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité			
20. Infiltration (mur extérieur)	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur*	350€
21. Humidité ascensionnelle (pied de mur)			
Stabilité			
22. Renforcement des murs instables	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur*	350€
23. Remplacement des supports des aires de circulation (ex : gîtage, hourdis, dalle béton armé, etc.)			
Salubrité			
24. Travaux de nature à éliminer la mэрule	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur*	350€
25. Travaux de nature à éliminer le radon		Conseillé dans les rapports rédigés par les autorités compétentes	
26. Mise en conformité de l'installation d'électricité		Certificat de conformité postérieur à l'exécution des travaux	
27. Mise en conformité de l'installation de gaz			
28. Mise en conformité de l'éclairage naturel		Visite préalable d'un estimateur*	
29. Mise en conformité de la ventilation			
30. Mise en conformité de la hauteur sous plafond			
31. Remplacement pour mise en conformité d'un escalier intérieur			
32. Installation/mise en conformité d'une toilette			
33. Installation d'un premier point d'eau potable sur un évier dans la cuisine			
34. Installation d'une première salle d'eau			
35. Sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines		/	
36. Gainage de corps de cheminée, et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires			
37. Installation d'un système d'égouttage des eaux usées			

*pour les factures finales à partir du 01/12/2022.

Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage (à l'exception des associations de copropriétaires et des demandeurs qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de produire les documents permettant d'établir leur revenu).

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime
R1	≤23.000€	Prime de base multipliée par 6
R2	Entre 23.000,01 et 32.700 €	Prime de base multipliée par 4
R3	Entre 32.700,01 et 43.200 €	Prime de base multipliée par 3
R4	Entre 43.200,01 et 97.700 €	Prime de base multipliée par 2
R5	> 97.700 €	Prime de base

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 80% des factures HTVA.

Pour déterminer le revenu de référence :

- ✓ Déterminer les personnes composant votre ménage à la date d'introduction de votre demande de prime.
- ✓ Ajoutez-y les mandants (copropriétaires) et retirez vos ascendants, descendants et collatéraux jusqu'au 2^{ème} degré (frères/sœurs).
- ✓ Additionnez, pour chacune de ces personnes, les revenus imposables globalement perçus l'avant-dernière année complète précédant la date de la demande de prime (soit 2020 pour une demande de prime introduite en 2022).
- ✓ Déduisez la somme de **5.000** euros par personne à charge. Est considérée comme personne à charge du demandeur et de ses mandants :
 - l'enfant pour lequel des allocations familiales sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants ou qui est hébergé à titre égalitaire ;
 - l'enfant à naître, conçu depuis au moins 90 jours à la date de la demande de prime ;
 - l'enfant ou la personne reconnue handicapée ;
 - le parent de plus de 60 ans jusqu'au 3^{ème} degré domicilié dans le ménage du demandeur ou de ses mandants.
- ✓ Le résultat obtenu est le revenu de référence.

Conditions

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie, en région de langue française ;
- être âgé de plus de 15 ans.

Vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant ;
- lorsque les travaux sont réalisés par un entrepreneur, celui-ci doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.

Procédure

Avant de transmettre ce formulaire, vous devez :

- pour les travaux qui le requièrent (voir tableau ci-avant),
 - avoir transmis au Département du Logement une demande de visite d'un estimateur ;
 - avoir reçu la visite de cet estimateur ;
 - avoir reçu son rapport détaillant les travaux admissibles.
- avoir réalisé vos travaux.

Vous devez transmettre ce formulaire de demande de prime et ses annexes, dans les 4 mois de la facture de solde du dernier travail. Si votre demande concerne plusieurs travaux, les factures de solde les plus anciennes datent de maximum 2 ans à la date d'introduction de la demande.

Réglementation

Base légale¹:

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement (MB du 12/09/2022).

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<https://wallex.wallonie.be>)

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Date de naissance	Numéro de registre national
	<input type="text" value=".. / .. / .."/>	<input type="text"/>

En quelle qualité introduisez-vous cette demande ?

- Unique propriétaire
 Copropriétaire avec mon conjoint
 Copropriétaire avec d'autres
 Usufruitier
 Nu-propriétaire
 Représentant d'une association de copropriétaires,
dont le numéro d'entreprise (BCE) est :
- Autre (droit d'habitation, emphytéote, etc.)
Précisez :

1.2. Adresse du demandeur

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1.3. Contact

Veillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone	Téléphone	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

E-mail (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

1.4. Compte bancaire

Attention ! Veuillez joindre le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge

Vous demandez le paiement de la prime :

- sur **votre compte bancaire**
Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.
Titulaire(s) du compte
- | | |
|--|------------------------------------|
| IBAN
<i>International Bank Account Number</i> | BIC
<i>Bank Identifier Code</i> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

- sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**
Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

2. Adresse du logement

2.1. Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
 à une autre adresse :

Rue				Numéro	Boîte
Code postal		Localité		Si immeuble à appartements, précisez l'étage :	

2.2. Type de logement concerné par les travaux

- maison unifamiliale/appartement/studio
 immeuble avec plusieurs unités de logement
 autre

Précisez :

3. Information relative au ménage

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?²

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?³

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

- Oui
- M. Nom Prénom
- Mme
- M. Nom Prénom
- Mme
- Non

² La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

³ Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

4. Travaux réalisés

Sélectionnez les travaux que vous avez réalisés et pour lesquels vous demandez une prime. Vous pouvez sélectionner jusqu'à 5 travaux économiseurs d'énergie (points 1 et 2) et 5 travaux de rénovation (points 3 et 4).

1. Travaux économiseurs d'énergie de la toiture

- Isolation thermique du toit par entrepreneur
- Isolation thermique du toit par le demandeur

2. Travaux économiseurs d'énergie de moins de 3000 € HTVA

2.1. Enveloppe du logement

- Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages

2.2. Chauffage

- Isolation des conduites, gaines et vannes de chauffage hors du volume protégé
- Installation de circulateurs à vitesse variable
- Isolation du ballon de stockage de chauffage
- Remplacement du ballon de stockage de chauffage
- Placement de vannes thermostatiques
- Placement d'un thermostat d'ambiance

2.3. Eau chaude sanitaire

- Installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire
- Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire
- Remplacement du réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire
- Isolation des conduites et des accessoires d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire
- Isolation d'un échangeur à plaques externes

2.4. Ventilation

- Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux complète
- Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux partielle
- Installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux partielle

3. Travaux de rénovation de la toiture

- Remplacement de la couverture
- Remplacement ou renforcement partiel ou total des charpentes
- Remplacement des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (descentes d'eaux, gouttières, corniches)

4. Travaux de rénovation de moins de 3000 € HTVA

4.1. Assèchement des murs

- Infiltration (mur extérieur)
- Humidité ascensionnelle (pied de mur)

4.2. Stabilité

- Renforcement des murs instables
- Remplacement des supports des aires de circulation (ex : gîtage, hourdis, dalle béton armé, etc.)

4.3. Salubrité

- Travaux de nature à éliminer la mэрule
- Travaux de nature à éliminer le radon
- Mise en conformité de l'installation d'électricité
- Mise en conformité de l'installation de gaz
- Mise en conformité de l'éclairage naturel
- Mise en conformité de la ventilation
- Mise en conformité de la hauteur sous plafond
- Remplacement pour mise en conformité d'un escalier intérieur
- Sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines (ex : garde-corps)
- Gainage de corps de cheminée, et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires
- Installation d'un système d'égouttage des eaux usées
- Installation/mise en conformité d'une toilette
- Installation d'un premier point d'eau potable sur un évier dans la cuisine
- Installation d'une première salle d'eau

Si vous avez réalisé des travaux de rénovation :

Avez-vous eu la visite (gratuite) d'un estimateur de la Région Wallonne ?

- Oui
- Non

Si oui, quel est le numéro de votre dossier ? (indiquez les 5 chiffres)

LOGEMENT2022_DOSSIER-2022- | | | | |

Je suis conscient que l'envoi du présent formulaire constitue la formalité de clôture de ma demande de prime. Je renonce donc aux travaux validés par l'estimateur mais non exécutés.

5. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

Veillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs :

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime ;
- Lorsque les travaux sont réalisés par un entrepreneur, une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- L'annexe technique complétée, lorsqu'elle est nécessaire, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire.

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date de la conception.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation électrique :

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation de gaz :

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

Uniquement pour les travaux d'élimination du radon :

- Le rapport rédigé par une autorité compétente.

Uniquement pour les travaux de rénovation effectués par main-d'œuvre personnelle, ou dispensés de la visite de l'estimateur (notamment en raison de la disposition transitoire) :

- Des photos explicites des travaux avant et après leur réalisation.

Uniquement si l'acquisition du bien concerné par la demande de prime date d'il y a moins de 12 mois :

- Une copie du compromis de vente.

Joignez ici toutes autres pièces que vous estimez nécessaires :

- pièce 1 :
- pièce 2 :
- pièce 3 :

Nombre TOTAL de documents joints :

Pour votre information, les données relatives aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales).

6. Déclaration sur l'honneur

- M. Nom Prénom
- Mme

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime ;
 - déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans un logement âgé de plus de 15 ans et dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
 - déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter du lendemain de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
 - déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre prime octroyée par la Région Wallonne comme par exemple, la prime Habitation, la prime « Rénopack » auprès de la SWCS ou du FLW ;
 - déclare en cas de mise en location dans les 24 mois suivant l'introduction de cette demande, s'engager à respecter la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation pendant 5 ans ou mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale, d'une SLSP ou de tout autre organisme désigné par le Ministre du Logement pendant 9 ans ;
 - déclare autoriser l'Administration à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès des Sources authentiques (Registre national, Cadastre, etc.) ;
- Je **refuse** que l'administration accède à mes données permettant d'établir mon revenu de référence (composition de ménage, avertissement-extrait de rôle, allocations familiales, situation de handicap). Je recevrai le montant de la prime de base.
- déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Date

Signature

7. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données⁴ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et travaux de moins de 3000 euros⁵, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers et la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via le [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

8. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<https://www.le-mediateur.be>

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données).

⁵ Code wallon de l'Habitation durable.

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.